

## Dossier calamités sécheresse et aide d'urgence sécheresse

Question :

*J'ai entendu dire qu'on ne pouvait pas demander l'aide d'urgence sécheresse du Conseil Régional en plus de l'aide calamité sécheresse ?*

Réponse :

Pas du tout, les deux dispositifs sont parfaitement cumulables. Il est vrai que les dossiers de demandes comportent des mentions sujettes à mauvaises interprétations :

- dossier calamités sécheresse :

### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,

- dossier aide d'urgence sécheresse du Conseil Régional :

Je m'engage à rembourser l'aide de la Région en cas d'indemnisation des assurances ou autres aides publiques pour le même projet\* :

J'autorise la Région ou l'organisation mandatée par la Région à vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des informations fournies\* :

En réalité, les deux dispositifs sont basés sur des approches différentes et complémentaires :

- la reconnaissance au titre des calamités agricoles sécheresse s'appuie sur des pertes de rendements fourragers (prairies et maïs ensilage non irrigué), et peut donner lieu à une indemnisation ;
- l'aide d'urgence sécheresse aux éleveurs en production herbagère du Conseil Régional, vise à compenser les surcoûts de travail, de main d'œuvre, de mécanisation, engendrés par la recherche des récoltes nécessaires pour alimenter les animaux.

Si ce n'est déjà fait, nous vous encourageons donc à déposer ces demandes dans les meilleurs délais :

- dossier calamités sécheresse 2011 : à retirer dans votre Mairie, ou à télécharger sur le site [www.vienne.chambagri.fr](http://www.vienne.chambagri.fr), ou à télédéclarer directement sur le site TéléCALAM à partir du 8 août (saisir <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> dans le navigateur Internet) – les dossiers déposés après le 30 juillet seront mis en paiement à partir d'octobre ;
- dossier du Conseil Régional : télédéclarer directement sur le site de la Région (saisir [https://aides.poitou-charentes.fr/ltsub\\_pc/login.sub](https://aides.poitou-charentes.fr/ltsub_pc/login.sub) dans le navigateur) ou via la plateforme téléphonique au 05.49.55.81.60.

Vous avez besoin d'un coup de main pour ces démarches ? Contactez votre antenne CA86 la plus proche...

**Alain GUILLON – Lise CHEVALLIER**  
Chambre d'Agriculture de la Vienne

Vivonne ..... 05.49.36.33.60

Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80

Montmorillon ..... 05.49.91.01.15

Mirebeau ..... 05.49.50.44.29